

DELIBERATION N° 21

Adhésion de la Ville de Dieppe à l'Association Réso 76 Groupement d'employeurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés: Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par: Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que Réso 76 est une association, Groupement d'employeurs, hôtellerie, restauration, créée et gérée par des professionnels du secteur qui a pour vocation de faciliter la gestion des ressources humaines de ses adhérents dans le respect du code du travail.

Les employés sont salariés du groupement qui se charge du recrutement.

La Ville de Dieppe dispose d'un salarié pour un nombre d'heures souhaitées. Le groupement lui propose du temps partagé sur mesure pour tout type de contrat et de poste. La Ville est ainsi dégagée des aspects recrutement et gestion administrative du salarié. L'employé, lui, en cumulant plusieurs missions, peut atteindre une paie pleine et suivre des formations jusqu'à obtenir un contrat à durée indéterminée.

La Ville s'acquitte d'une facture mensuelle globale suivant le taux de facturation appliqué par le groupement :

- CDI partagé : 1,77 x nombre d'heures x taux horaire brut
- CDI recrutement et CDD de plus de trois mois : 1,84 x nombre d'heures x taux horaire brut
- Extra 15 jours : 1,94 x nombre d'heures x taux horaire brut

La cotisation de base annuelle est fixée à 500 € HT pour un nombre de salariés supérieur à 50.

Vu :

- le Code du Travail et notamment son article L.1253-9
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels
- l'avis de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2011

Considérant :

- l'intérêt pour notre collectivité de participer à cette coopération entre professionnels au sein d'un groupement d'employeurs afin de répondre aux difficultés du secteur : manque de personnel, sous-qualification, mobilité géographique subie, emplois non adaptés aux compétences,
- les objectifs de l'association qui prévoit d'aboutir à moyen terme à l'embauche de vingt à trente équivalents temps pleins sur la région dieppoise,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de notre collectivité à l'Association Réso 76, groupement d'employeurs

- de dire que la Collectivité s'acquittera de la facture induite par les recrutements réalisés suivant le taux de facturation appliqué par le groupement.

- de dire que le montant de la cotisation annuelle, 500 € HT, sera imputé au budget de l'exercice courant.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire